

N°2023-12-18

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 21
Date de convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Étaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, M. DELHAUME Patrick, Mme DUCLAUD Nathalie, Mme FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GRANGER Patrick, Mme GUIBERT Frédérique, Mme JULIEN Sandra, M. MARGIRIER David, Mme PLANET Joëlle, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : Mme BAUSSERON Alexandra pouvoir donné à Mme BONHOMME Stéphanie
M. BETTON Richard pouvoir donné à M. ZUCHELLO Serge
M. GOURDOL Bruno pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri
Mme HUSSON Yolande pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
M. POUYET Jean-Marc pouvoir donné à Mme FAURE Muriel

Absents excusés : Mme FAURE Valérie et M. ROMEGOUX Christophe

Mme BONHOMME Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

2023-12- 18 / Adhésion au CNAS pour 2024 et les années suivantes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'année 2023 en définissant les participations laissées à la charge des bénéficiaires.

Le montant de ces participations ayant été modifié par le CNAS au titre de l'année 2024, il convient d'adapter la délibération du 7 février dernier, afin que les montants annuels s'ajustent aux tarifs définis par le CNAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune au CNAS pour l'année 2024 et les années suivantes
- **DÉCIDE** de fixer la participation de l'agent actif à l'adhésion au CNAS à un montant annuel de 20 € (quelles que soient les évolutions tarifaires du CNAS), le reste de la cotisation étant pris en charge par la commune
- **FIXE** la participation de l'agent retraité, en disponibilité ou en détachement à 100% du montant annuel fixé par le CNAS, au gré de ses évolutions tarifaires du CNAS

Le Maire,
Michel GOUNON

